



AMIANTE : ANALYSES AMIANTE

ANALYSE AMIANTE
DANS LES
POUSSIÈRES



CONTEXTE



L'amiante est interdit en France depuis 1997, décret 96-1133 du 24/12/96. Cela se traduit par une obligation, pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997 à faire réaliser des repérages de matériaux pouvant contenir de l'amiante, décret du 3 juin 2011. Selon ce même décret, les laboratoires effectuant les analyses des échantillons prélevés doivent être accrédités. Les analyses sont effectuées selon la norme NF X 43 050.

KESAKO

L'amiante est une fibre minérale naturelle qui a été introduite dans les matériaux de construction pour ses nombreuses propriétés telles que la résistance au feu, l'abrasion, aux produits chimiques, et ses capacités en tant qu'isolant thermique et acoustique. Elle peut cependant provoquer par inhalation et lors d'expositions ponctuelles ou permanentes, des insuffisances respiratoires (asbestoses) ou des plaques pleurales, pouvant évoluer en maladies cancéreuses.

OÙ SONT ILS PRÉSENTS ?

L'amiante peut être présent dans les écailles de peintures, dans l'air, dans l'eau, dans les poussières, dans les enrobés...

MÉTHODES ET SPÉCIFICITÉS

Détection et identification de fibres d'amiante sur lingettes

DÉLAI J+1; J+2; J+3; J+5

Analyse des fibres céramiques

DÉLAI J+1; J+2; J+3; J+5

ÉCHANTILLONNAGE

Lingettes conditionnées en double ensachage étanche (sachet avec zip)

OÙ ENVOYER LES ÉCHANTILLONS ?

Les échantillons doivent être envoyés au laboratoire le plus proche de chez vous.

- Flashlab Longjumeau, 1 chemin de Saulxier, 91160 LONGJUMEAU
- Flashlab Illkirch, 38 rue de l'industrie, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Flashlab Nord, 12 rue Louis Néel, 59260 LEZENNES